

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

NOR : TECT2601115A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L.132-1 et L. 133-1 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 modifié classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie, au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Sur proposition des préfets,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 février 2024 susvisé sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Sont abrogés :

- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Oise des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953) ;
- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Marne des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*
Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
S. LHERMITTE

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la sécurité civile et de la gestion de crise,*
J. MARION

*Le directeur général
de la prévention des risques,*
C. BOURILLET

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
S. LHERMITTE



ANNEXES

ANNEXE 1

IDENTIFIANT LES BOIS ET FORÊTS CLASSÉS À RISQUE D'INCENDIE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 132-1 DU CODE FORESTIER

Département de Charente

Les massifs forestiers de « *BOIS DE L'HOMME MORT CHÂTEAU DE LA FAYE ET BRIE SOUS BARBEZIEUX* », « *BOIS DE PÉRIGNAC – PUYPÉROUX* », « *FORÊTS DOMANIALES DE BOIS BLANC, DE LA BRACONNE, DU BOIS DE BEL AIR ET FORET DES QUATRE VAUX* », « *MASSIF DE BORS – PILLAC – SAINT-ROMAIN* », « *MASSIF DE CHARROUX* », « *MASSIF DE HORTE ET TARDOIRE, FORET DE DIRAC ET ALENTOURS* », « *MASSIF DE LA DOUBLE ET BOIS DU CHÂTEAU DE SAINT-MAIGRIN* », « *MASSIF DE LA BOIXE* » ET « *MASSIF DE SOYAUX* », situés dans les communes de :

AGRIS
ANGOULÊME
AUSSAC VADALLE
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
BARDENAC
BAZAC
BÉCHERESSE
BELLON
BESSAC
BOISBRETEAU
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD ET CANTION DE TUDE-ET-LAVALETTE)
BOUËX
BRIE
BRIE SOUS BARBEZIEUX
BROSSAC
BUNZAC
CELLEFROUIN
CELETES
CHADURIE
CHANTILLAC
CHARRAS
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
CHAZELLES
CHILLAC
COMBIERS
CONDÉON
COTEAUX-DU-BLANZACAIS
COULGENS
COURGEAC
DEVIAT
DIGNAC
DIRAC
ÉCURAS
ÉDON
EYMOUTHIER
FEUILLADE
FOUQUEBRUNE
GARAT
GRASSAC
GUIMPS
GUIZENGEARD
JAULDES
LAPRADE
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
LA ROCHETTE
LA TÂCHE



LE LINDOIS
LE TÂTRE
LES PINS
L'ISLE-D'ESPAGNAC
LUXE
MAGNAC-LES-GARDES
MAGNAC-SUR-TOUVRE
MAINE-DE-BOIXE
MAINZAC
MARTHON
MAZEROLLES
MÉDILLAC
MONTBRON
MONTMÉRAC
MONTMOREAU
MORNAC
MOULINS-SUR-TARDOIRE
NONAC
ORGEDEUIL
ORIOLES
PASSIRAC
PÉRIGNAC
PILLAC
PLEUVILLE
POULLIGNAC
PRANZAC
PUYMOYEN
REIGNAC
RIOUX-MARTIN
RIVIÈRES
ROUGNAC
ROUSSINES
ROUZÈDE
SAINT-AMANT-DE-BOIXE
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARY
SAINT-ROMAIN
SAINT-SORNIN
SAINT-VALLIER
SAUVIGNAC
SERS
SOUFFRIGNAC
SOYAUX
TAPONNAT-FLEURIGNAC
TORSAC
TOUVÉRAC
TOUVRE
VERVANT
VILLEJOUBERT
VILLOGNON
VÈUIL-ET-GIGET
VOULGÉZAC
VOUTHON
VOUZAN
YVIERS
YVRAC-ET-MALLEYRAND



Département de la Charente-Maritime

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 1 hectare de « *ILE DE RÉ* », « *ILE D'OLÉRON* », « *PRESQU'ÎLE D'ARVERT* », « *FORÊT DE LA LANDE* », ET « *DOUBLE SAINTONGEISE* », situés dans les communes de :

ARS-EN-RÉ
ARVERT
BEDENAC
BOIS
BOISREDON
BORESSSE-ET-MARTRON
BOSCAMNANT
BOUTENAC-TOUVENT
BRIE-SOUS-MORTAGNE
BUSSAC-FORÊT
CERCOUX
CHAMOUILLAC
CHAMPAGNOLLES
CHÉNAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
CHEPNIERS
CHEVANCEAUX
CLÉRAC
CONSAC
CORIGNAC
COURPIGNAC
COUX
DOLUS D'OLÉRON
EPARGNES
FLOIRAC
JUSSAS
LA BARDE
LA BRÉE-LES-BAINS
LA CLOTTE
LA COUARDE-SUR-MER
LA FLOTTE-EN-RÉ
LA GENÉTOUZE
LA TREMBLADE
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ
LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
LE FOUILLOUX
LE GRAND-VILLAGE-PLAGE
LES MATHES
LES PORTES-EN-RÉ
LORIGNAC
MERSCHERS-SUR-GIRONDE
MONTENDRE
MONTGUYON
MONTLIEU-LA-GARDE
MORTAGNE-SUR-GIRONDE
NEUVICQ
ORIGNOLLES
PLASSAC
RIVEDOUX-PLAGE
ROYAN
SAINT-AIGULIN
SAINT-AUGUSTIN
SAINT-CIERS-DU-TAILLON
SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES
SAINT-DENIS-D'OLÉRON



SAINTE-MARIE-DE-RÉ
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
CONSAC
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
SAINT-MARTIN-D'ARY
SAINT-MARTIN-DE-COUX
SAINT-MARTIN-DE-RÉ
SAINT-PALAIS-DE-NÉGRIGNAC
SAINT-PALAIS-SUR-MER
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
SAINT-TROJAN-LES-BAINS
SOMÉRAS
VAUX-SUR-MER
VIROLLET

Département du Cher

Les massifs forestiers dit « *DE LA SOLOGNE* » situés dans les communes de :

ALLOGNY
ALLOUIS
ARGENT-SUR-SAULDRE
AUBIGNY-SUR-NÈRE
BERRY-BOUY
BRINON-SUR-SAULDRE
LA CHAPELLE-D'ANGILLON
CLÉMONT
ENNORDRES
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE
MÉRY-ÈS-BOIS
MÉRY-SUR-CHER
NANÇAY
NEUVY-SUR-BARANGEON
PRESLY
SAINT-ÉLOY-DE-GY
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
SAINT-LAURENT
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
SAINT-PALAIS
SAINTE-MONTAINE
THÉNIOUX
VASSELAY
VIERZON
VIGNOUX-SUR-BARANGEON
VOUZERON

Département de Corrèze

Les massifs forestiers et leurs espaces naturels combustibles contigus tels que cartographiés dans l'atlas départemental, d'une superficie supérieure à 4 ha, présentant un aléa feu de forêt qualifié de « fort » ou « très fort », et situés sur les communes de :

ALBIGNAC
ALBUSSAC
ALTILLAC
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE



ASTAILLAC
AUBAZINES
BASSIGNAC-LE-BAS
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
BEYNAT
BILHAC
BRANCEILLES
BRIVE-LA-GAILLARDE
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL
CHAMEYRAT
CHARTRIER-FERRIÈRE
CHASTEAUX
CHAUFFOUR-SUR-VELL
CHENAILLER-MACHEIX
COLLONGES-LA-ROUGE
CORNIL
COSNAC
CUREMONTE
DAMPNIAT
DONZENAC
ESPAGNAC
ESTIVALS
FAVARS
FORGÈS
GOULLES
HAUTEFAGE
JUGEALS-NAZARETH
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS
LA CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD
LADIGNAC-SUR-RONDELLES
LAGARDE-MARC-LA-TOUR
LAGLEYGEOLLE
LANTEUIL
LARCHE
LE CHASTANG
LE PESCHER
LIGNEYRAC
LIOURDRES
LISSAC-SUR-COUZE
LOSTANGES
MALEMORT
MARCILLAC-LA-CROZE
MÉNOIRE
MERCŒUR
MEYSSAC
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
NESPOULS
NEUVILLE
NOAILHAC
NOAILLES
NONARDS
PALAZINGES
PANDRIGNES
PUY-D'ARNAC
QUEYSSAC-LES-VIGNES
REYGADE
SADROC



SAILLAC
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC
SAINT-BONNET-ELVERT
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
SAINT-CHAMANT
SAINT-CIRQUES-LA-LOUTRE
SAINT-GENIÈZ-Ô-MERLE
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
SAINT-HILAIRE-PEYROUX
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX
SAINT-JULIEN-AU-BOIS
SAINT-JULIEN-LE-PÈLERIN
SAINT-JULIEN-MAUMONT
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES
SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
SAINT-PAUL
SAINT-SYLVAIN
SAINTE-FÉREOLE
SÉRILHAC
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU
SEXCLES
SIONIAC
TUDEILS
TURENNE
USSAC
VÉGENNES

Département des Côtes-d'Armor

Les massifs de Bréhat Cap d'Erquy Cap Fréhel Penhoat-Lancerf les landes et falaises de Plouezec les forêts de Granit Rose Avaugour-Bois Meur situés sur les communes de :

BOQUEHO
ERQUY
FRÉHEL
ÎLE-DE-BRÉHAT
KERFOT
LANLOUP
LANRODEC
PAIMPOL
PLEUMEUR-BODOU
PLÉVENON
PLOUMAGOAR
PLOURIVO
PLOUZEC
SAINT-FIACRE
SAINT-PÉVER
TRÉBEURDEN

Département de l'Essonne

Le massif forestier d'une superficie supérieure à 4 ha, dit des Trois Pignons, depuis la RD 948 jusqu'à la limite départementale, situé sur les communes de COURANCES et MILLY-LA-FORET.

Département de l'Eure

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ARNIÈRES-SUR-ITON



LES BAUX-SAINTE-CROIX
BEAUBRAY
BEAUMONTEL
BEAUMONT-LE-ROGER
LA BONNEVILLE-SUR-ITON
CONCHES-EN-OUCHÉ
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
LES DAMPS
ÉVREUX
FONTAINE-L'ABBÉ
GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE
GLISOLLES
GROSLEY-SUR-RISLE
LA HAYE-MALHERBE
INCARVILLE
LAUNAY
LÉRY
LOUVIERS
TERRES-DE-BORD
NAGEL-SEEZ-MESNIL
NASSANDRES-SUR-RISLE
PONT DE L'ARCHE
SAINT-ÉLIER
SAINT-LÉGER-DE-RÔTES
SAINT-VIGOR
SERQUIGNY
LES VENTES
LE VAUDREUIL (UNIQUEMENT SUR LE MASSIF DE BORD LOUVIERS)

Département d'Eure-et-Loir

Le massif forestier du Drouais situé sur les communes de :

ABONDANT
ANET
BONCOURT
BU
CHERISY
DREUX
MONTREUIL
ROUVRES
SAUSSAY
SOREL-MOUSSEL
VERT-EN-DROUAIS

Département du Finistère

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes ou partie de commune de :

ARGOL
BERRIEN
BOTMEUR
BOTSORHEL
BRASPARTS
BRENNILIS
CAMARET-SUR-MER
CAST
CHÂTEAULIN
COMMANA
CROZON



DINEAULT
HANVEC
HÔPITAL-CAMFROUT
HUELGOAT
LA FEUILLÉE
LANDÉVENNEC
LANVEOC
LANNEANOU
LAZ
LE CLOÎTRE-SAINT-THÉGONNEC
LE FAOU
LE TRÉHOU
LOCMARIA-BERRIEN (POULLAOUEN)
LOPÉREC
LOQUEFFRET
PLOMODIERN
PLOUGONVEN
PLOUNÉOUR-MENEZ
PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERCH
ROSCANVEL
ROSNOËN
SAINT-ELOY
SAINT-GOAZEC
SAINT-HERNIN
SAINT-NIC
SAINT-RIVOAL
SCRIGNAC
SIZUN
SPÉZET
TELGRUC-SUR-MER
TRÉGARVAN

Département de la Haute-Garonne

Les parties de massifs forestiers présentant un aléa feu de forêts qualifié de « fort » ou « très fort » dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies et situés dans les communes suivantes :

AGASSAC
AIGNES
ALAN
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES
ANTIGNAC
ARBAS
ARBON
ARDIÈGE
ARGUENOS
ARGUT-DESSOUS
ARLOS
ARNAUD-GUILHEM
ARTIGUE
ASPET
AULON
AURAGNE
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AURIBAIL
AURIGNAC
AUSSEING
AUSSONNE
AUZAS



AZAS
BACHOS
BAGNÈRES-DE-LUCHON
BARBAZAN
BAREN
BEAUCHALOT
BEAUFORT
BEAUMONT-SUR-LÈZE
BEAUPUY
BEAUZELLE
BELBÈZE-EN-COMMINGES
BÉLESTA-EN-LAURAGAIS
BELLEGARDE-SAINT-MARIE
BELLESSERRE
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS
BESSIÈRES
BEZINS-GARRAUX
BILLIÈRE
BINOS
BLAGNAC
BLAJAN
BONDIGOUX
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE
BORDES-DE-RIVIÈRE
BOULOC
BOURG-D'OEIL
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BOUZIN
BRAGAYRAC
BRAX
BRET
BRIGNEMONT
BRUGUIÈRES
BURGALAYS
BUZET-SUR-TARN
CABANAC-CAZAUX
CABANAC-SÉGUENVILLE
CALMONT
CAPENS
CARAMAN
CARBONNE
CARDEILHAC
CASSAGNE
CASTELBIAGUE
CASTELMAUROU
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS
CASTILLON-DE-LARBOUST
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
CATHERVIELLE
CAUBOUS
CAUJAC
CAZAC
CAZARILH-LASPÈNES
CAZAUNOUS
CAZAUX-LAYRISSE
CAZEAUX-DE-LARBOUST



CAZENEUVE-MONTAUT
CÉPET
CHARLAS
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CIER-DE-LUCHON
CIER-DE-RIVIÈRE
CIERP-GAUD
CINTEGABELLE
CIRÈS
CLARAC
CLERMONT-LE-FORT
COLOMIERS
CORNEBARRIEU
COX
CUGURON
DAUX
DRUDAS
EAUNES
ENCAUSSE-LES-THERMES
ESPERCE
ESTADENS
ESTÉNOS
EUP
FABAS
FIGAROL
FONSORBES
FONTENILLES
FORGUES
FOS
FOUGARON
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
GAGNAC-SUR-GARONNE
GAILLAC-TOULZA
GALIÉ
GARAC
GARDOUCH
GARIN
GÉNOS
GENSAC-DE-BOULOGNE
GENSAC-SUR-GARONNE
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOURDAN-POLIGNAN
GOYRANS
GRAZAC
GURAN
HERRAN
IZAUT-DE-L'HÔTEL
JURVIELLE
JUZET-D'IZAUT
JUZET-DE-LUCHON
LA SALVETAT-SAINT-GILLES
LABARTHE-RIVIÈRE
LABARTHE-SUR-LÈZE
LABASTIDE-SAINT-SERNIN



LABROQUÈRE
LAFFITE-TOUPIÈRE
LAGRÂCE-DIEU
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LAHAGE
LAPEYROUSE-FOSSAT
LARROQUE
LASSERRE-PRADÈRE
LATOUE
LAUTIGNAC
LAVALETTE
LE BORN
LE BURGAUD
LE CABANIAL
LE CASTÉRA
LE CUING
LE FAGET
LE FAUGA
LE FRÉCHET
LE GRÈS
LE PLAN
LÉCUSSAN
LÈGE
LÉGUEVIN
LES TOURREILLES
LESPUGUE
LÉVIGNAC
LHERM
LIEOUX
LILHAC
LODES
LONGAGES
LOURDE
LUSCAN
MALVEZIE
MANCIOUX
MARIGNAC
MARIGNAC-LASPEYRES
MARQUEFAVE
MARTISSERRE
MARTRES-TOLOSANE
MAURAN
MAURESSAC
MAUZAC
MAYRÈGNE
MELLES
MENVILLE
MÉRENVIELLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MONCAUP
MONDONVILLE
MONT-DE-GALIÉ
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-DE-SALIES
MONTAUBAN-DE-LUCHON
MONTAUT
MONTBERAUD



MONTBERON
MONTBRUN-BOCAGE
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTÉGUT-LAURAGAIS
MONTESPAN
MONTESQUIEU-VOLVESTRE
MONTGEARD
MONTGRAS
MONTJOIRE
MONTMAURIN
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD
MOUSTAJON
MURET
NAILLOUX
NIZAN-GESSE
OÔ
PALAMINY
PAULHAC
PAYSSOUS
PECHBONNIEU
PECHBUSQUE
PIBRAC
PLAGNE
PLAGNOLE
PLAISANCE-DU-TOUCH
PONLAT-TAILLEBOURG
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
POUBEAU
PROUPIARY
PUYDANIEL
PUYSSÉGUR
REVEL
RIEUCAZÉ
RIEUMES
RIEUX-VOLVESTRE
ROQUEFORT-SUR-GARONNE
ROQUES
ROUMENS
SABONNÈRES
SACCOURVIELLE
SAIGUÈDE
SAINT-ANDRÉ
SAINT-AVENTIN
SAINT-BÉAT-LEZ
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES
SAINT-CHRISTAUD
SAINT-CLAR-DE-RIVIÈRE
SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS
SAINT-FRAJOU
SAINT-LARY-BOUJEAN
SAINT-LÉON
SAINT-MAMET
SAINT-MARCET
SAINT-MARTORY
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OUEIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE



SAINT-PÉ-D'ARDET
SAINT-PLANCARD
SAINT-THOMAS
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
SALEICH
SALERM
SALLES-ET-PRATVIEL
SARRECAVE
SARREMEZAN
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SAUX-ET-POMARÈDE
SAVÈRES
SEILH
SEILHAN
SENGOUAGNET
SEPX
SEYSSES
SIGNAC
SODE
SOUEICH
THIL
TOULOUSE
TOURNEFEUILLE
TRÉBONS-DE-LUCHON
URAU
VACQUIERS
VAUDREUILLE
VAUX
VENERQUE
VIEILLE-TOULOUSE
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LÉCUSSAN
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Département du Gers

Les massifs forestiers situés dans les communes de :

L'ISLE-JOURDAIN (massifs connexes à la RN 124 et celui du lieu dit la moutonnette)

LIAS (lieu dit l'Arroudé massifs situés entre la D 534 et lieu dit Bénich)

PUJAUDRAN (massif de Bouconne massifs connexes à la RN 124 et celui au lieu dit Embosque)

Département de la Haute-Loire

Les massifs forestiers dits « PIÉMONT DU LIVRADOIS », « VAL D'ALLIER ET CONTREFORTS MARGERIDE » et « VAL DE LOIRE ET BORDURES », d'une superficie supérieure à 4 ha et situés dans les communes de :

Pour le massif de PIÉMONT DU LIVRADOIS :

AGNAT
AUZON
AZERAT
CHANIAT
CHASSAGNES
DOMEYRAT
FRUGIÈRES
JAVAUGUES
LAVAUDIEU
MAZERAT AUROUZE
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON
SAINT-HILAIRE



SAINT-PRÉJET-ARMANDON
VALS-LE-CHATEL
VÉZÉZOUX

Pour le massif VAL D'ALLIER ET CONTREFORTS MARGERIDE :

ALLEYRAS
ARLET
AUBAZAT
BLASSAC
CHANTEUGES
CHAZELLES
CHILHAC
DESGES
LANGEAC
LAVOUTE-CHILHAC
MONISTROL D'ALLIER
PEBRAC
PRADES
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES
SAINT-CIRGUES
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER
SAINT-HAON
SAINT-ILPIZE
SAINT-PRÉJET-D'ALLIER
SAINT-PRIVAT D'ALLIER
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON
SAINT-VÉNÉRAND
TAILHAC
VENTEUGES
VIEILLE BRIOUDE
VILLENEUVE D'ALLIER

Pour le massif VAL DE LOIRE ET BORDURES :

AUREC-SUR-LOIRE
BAS-EN-BASSET
BEAUX
BEAUZAC
DUNIÈRES
GRAZAC
LA CHAPELLE D'AUREC
LES VILLETES
MALVALETTE
MONISTROL-SUR-LOIRE
PONT SALOMON
RAUCOULES
RETOURNAC
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENÇON
SAINT-PAL-DE-MONS
SAINTE-SIGOLÈNE
SAINT-FERREOL-D'AUROURE
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
TIRANGES
VALPRIVAS
YSSINGEAUX



Département d'Ille-et-Vilaine

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ACIGNÉ
ANDOUILLÉ-NEUVILLE
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
BAINS-SUR-OUST
BAULON
BAZOUGES-LA-PÉROUSE
BOURG-DES-COMPTES
BOVEL
CANCALE
CHANTELOUP
CHÂTEAUBOURG
COMBLESSAC
CREVIN
DINGÉ
ERCÉ-EN-LAMÉE
FEINS
GAËL
GAHARD
GOSNÉ
GOVEN
GUICHEN
GUIGNEN
GUIPRY-MESSAC
IFFENDIC
LA BOUËXIÈRE
LA CHAPELLE-BOUËXIC
LA CHAPELLE-DE-BRAIN
LAILLÉ
LANGON
LASSY
LE PERTRE
LE THEIL-DE-BRETAGNE
LES BRULAIS
LIFFRÉ
LOUTEHEL
MARCILLÉ-RAOUL
MARPIRÉ
MARTIGNÉ-FERCHAUD
MAXENT
MERNEL
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON
MONDEVERT
MONTERFIL
MONTFORT-SUR-MEU
MUEL
PAIMPONT
PLÉLAN-LE-GRAND
RANNÉE
REDON
RENAC
RETIERS
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
SAINT-COULOMB
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
SAINTE-MARIE



SAINT-GANTON
SAINT-JUST
SAINT-MALO-DE-PHILY
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
SAINT-MÉEN-LE-GRAND
SAINT-PÉРАН
SAINT-SENOUX
SAINT-THURIAL
SENS-DE-BRETAGNE
SIXT-SUR-AFF
TALENSAC
TEILLAY
VAL D'ANAST

Département de l'Indre

Les trois massifs forestiers de la Brenne, Luzeraize ouest et Preuilly situés sur les communes de :

ARPHEUILLES
AZAY-LE-FERRON
BELABRE
BUZANCAIS
CHALAIS
CHITRAY
CIRON
DOUADIC
LA CHAPELLE-ORTHEMALE
LIGNAC
LINGE
LUZERET
MÉOBECQ
MÉZIÈRES-EN-BRENNE
MIGNE
NEUILLAY-LES-BOIS
NURET-LE-FERRON
OBTERRE
OULCHES
PRISSAC
ROSNAY
RUFFEC
SAINT-GENOU
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
SAINTE-GEMME
SAULNAY
VENDOUÈVRES

Département d'Indre-et-Loire

Les massifs forestiers dit de « *BARROU* » « *BOURGUEIL* » « *BOUSSAY* » « *CHANNAY* » « *CHINON* » « *MANTHELAN CHAMBOURG* » « *RICHELIEU MARIGNY MARMANDE* » situés dans les communes de :

ABILLY
AMBILLOU
AVON-LES-ROCHES
AVRILLE-LES-PONCEAUX
BARROU
BENAI
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOURGUEIL
BOUSSAY
BRASLOU



BRAYE-SOUS-FAYE
BRAYE-SUR-MAULNE
BRECHES
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRÈS-LOCHES
CHANNAY-SUR-LATHAN
CHARENTILLY
CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE
CHAUMUSSAY
CHAVEIGNES
CHEILLE
CHINON
CINQ-MARS-LA-PILE
CLÉRÉ-LES-PINS
CONTINVOIR
COTEAUX-SUR-LOIRE
COURCELLES-DE-TOURAIN
CRAVANT-LES-CÔTEAUX
CRISSAY-SUR-MANSE
DOLUS-LE-SEC
FONDETTES
GIZEUX
HOMMES
HUISMES
JAULNAY
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LANGEAIS
LE GRAND-PRESSIGNY
LUBLE
LUYNES
LUZE
MANTHELAN
MARIGNY-MARMANDE
MAZIÈRES-DE-TOURAIN
MOUZAY
NEUIL
NEUILLE-PONT-PIERRE
PANZOULT
PERNAY
PREUILLY-SUR-CLAISE
RAZINES
RESTIGNÉ
RICHELIEU
RIGNY-USSE
RILLE
RILLY-SUR-VIENNE
RIVARENNES
SAINT-BENOÎT-LA-FÔRET
SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-LAURENT-DE-LIN
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-ROCH
SAVIGNÉ-SUR-LATHAN
SEMBLANCAY
SONZAY
SOUVIGNE
VILLAINES-LES-ROCHERS



VILLIERS-AU-BOUIN
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

Département de l'Isère

Les massifs forestiers d'un seul tenant dénommés « *PIÉMONT SUD-OCCIDENTAL DE LA CHARTREUSE* » « *PIÉMONT ORIENTAL DU VERCORS* » ET « *PIÉMONT ORIENTAL DE LA CHARTREUSE* » d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

BARRAUX
BERNIN
BIVIERS
CHAPAREILLAN
CLAIX
CORENC
CROLLES
FONTAINE
GRENOBLE
LA BUISSIÈRE
LA FLACHÈRE
LA TERRASSE
LA TRONCHE
LE FONTANIL CORNILLON
LE GUA
LE PONT DE CLAIX
LE TOUVET
LUMBIN
MEYLAN
MONT-SAINT-MARTIN
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
NOYAREY
PROVEYSIEUX
QUAIX EN CHARTREUSE
SAINT ÉGRÈVE
SAINT-ISMIER
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
SAINT-PAUL-DE-VARCES
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
SASSENAGE
SEYSSINET-PARISSET
SEYSSINS
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET
VEUREY-VOROIZE
VIF
VOREPPE

Département de Loir-et-Cher

L'ensemble des massifs forestiers dit de « *LA SOLOGNE* » et « *GROS BOIS* » situés dans les communes de :

BAUZY
BILLY
BRACIEUX
CHAMBORD
CHAON
CHÂTILLON-SUR-CHER
CHÂTRES-SUR-CHER
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHÉMERY



CHEVERNY
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
CORMERAY
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
CROUY-SUR-COSSON
DHUIZON
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS
LA FERTÉ-IMBAULT
LA FERTÉ-SAINT-CYR
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FRESNES
GIÈVRES
GY-EN-SOLOGNE
HUISSEAU-SUR-COSSON
LAMOTTE-BEUVRON
LANGON-SUR-CHER
LASSAY-SUR-CROISNE
LOREUX
MARCILLY-EN-GAULT
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
MASLIVES
MÉHERS
MENNETOU-SUR-CHER
MILLANÇAY
MONT-PRÈS-CHAMBORD
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MUIDES-SUR-LOIRE
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOYERS-SUR-CHER
ORÇAY
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
PRUNIER-SUR-SOLOGNE
ROMORANTIN-LANTHENAY
ROUGEOU
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE
SAINT-LAURENT-NOUAN
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-VIÂTRE
SALBRIS
SELLES-SAINT-DENIS
SELLES-SUR-CHER
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUESMES
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
THEILLAY
THOURY
TOUR-EN-SOLOGNE
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
VILLEHERVIERS
VILLENY
VOUZON
YVOY-LE-MARRON



Département de la Loire

Les massifs forestiers d'un seul tenant dénommés « *PILAT* » et « *SUD FOREZ* » d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ABOEN
BOISSET SAINT-PRIEST
BOURG ARGENTAL
BURDIGNES
CHAMBLES
CHÂTEAUNEUF
CHENEREILLES
CHUYER
COLOMBIER
DOIZIEUX
FARNAY
GRAIX
LA CHAPELLE VILLARS
LA TERRASSE SUR DORLAY
LA VALLA EN GIER
LA VERSANNE
LURIECQ
MAROLS
PAVEZIN
PELUSSIN
PÉRIGNEUX
ROISEY
ROZIER CÔTES D'AUREC
SAINT-APPOLINARD
SAINT-ÉTIENNE
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
SAINT-PAUL-EN-JAREZ
SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
SAINTE CROIX-EN-JAREZ
THÉLIS LA COMBE
VÉRANNE

Département du Loiret

L'ensemble des massifs forestiers dit « *DE LA SOLOGNE* » situés dans les communes de :

ARDON
CERDON
CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
COULLONS
DRY
FÉROLLES
LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
GUILLY
ISDES
JOUY-LE-POTIER
LAILLY-EN-VAL
LIGNY-LE-RIBAUT
LION-EN-SULLIAS
MARCILLY-EN-VILLETTE
MÉNESTREAU-EN-VILLETTE
MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY

NEUVY-EN-SULLIAS
OLIVET
ORLÉANS
POILLY-LEZ-GIEN
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-FLORENT
SAINT-GONDON
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
SANDILLON
SENNELY
SULLY-SUR-LOIRE
TIGY
VANNES-SUR-COSSON
VIENNE-EN-VAL
VIGLAIN
VILLEMURLIN

L'ensemble du massif forestier dit « de la forêt d'Orléans » situé dans les communes de :

BOISCOMMUN
BOISMORAND
LES BORDES
BOUGY-LEZ-NEUVILLE
BOUILLY-EN-GATINAIS
BOUZY-LA-FORET
BRAY-SAINT-AIGNAN
CHAMBON-LA-FORET
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
CHÂTENOT
CHILLEURS-AUX-BOIS
LES CHOUX
COMBREUX
COUDROY
COURCY-AUX-LOGES
LA COUR-MARIGNY
DAMPIERRE-EN-BURLY
DONNERY
FAY-AUX-LOGES
GIEN
INGRANNES
LANGESSE
LORRIS
LOURY
MAREAU-AUX-BOIS
MONTEREAU
MONTLIARD
LE MOULINET-SUR-SOLIN
NANCRAY-SUR-RIMARDE
NESPLOY
NEUVILLE-AUX-BOIS
NEVOY
NIBELLE
NOGENT-SUR-VERNISSON
OUSSOY-EN-GATINAIS
OUZOUER-DES-CHAMPS
OUZOUER-SUR-LOIRE
REBRÉCHEN
SAINT-MARTIN-D'ABBAT



SANTEAU
SEICHEBRIÈRES
SULLY-LA-CHAPELLE
SURY-AUX-BOIS
TRAÎNOU
VARENNES-CHANGY
VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
VITRY-AUX-LOGES
VRIGNY

Département de Maine-et-Loire

Les massifs de Baugeois-La Breille Bords du Loir-Chambiers Gennes-Milly Fontevraud-Saumurois et Aubance-Bas Layon situés dans les communes de :

ALLONNES
ANGERS
ANTOIGNÉ
ARTANNES-SUR-THOUET
BARACÉ
BAUGÉ-EN-ANJOU
BEAUFORT-EN-ANJOU
BEAULIEU-SUR-LAYON
BÉHUARD
BELLEVIGNE-EN-LAYON
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX
BLAISON-SAINT-SULPICE
BLOU
BOUCHEMAINE
BRAIN-SUR-ALLONNES
BRIOLLAY
BRISSAC LOIRE AUBANCE
BROSSAY
CHALONNES-SUR-LOIRE
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
CHEMILLÉ-EN-ANJOU
CIZAY-LA-MADELEINE
CORNILLÉ-LES-CAVES
CORZÉ
COURCHAMPS
COURLÉON
DENÉE
DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ
DISTRÉ
DOUÉ-EN-ANJOU
DURTAL
ÉCOUFLANT
ÉPIEDS
ÉTRICHÉ
FONTEVRAUD-L'ABBAYE
GENNES-VAL-DE-LOIRE
HUILLE-LÉZIGNÉ
JARZÉ VILLAGES
LA BREILLE-LES-PINS
LA CHAPELLE-SAINT-LAUD
LA LANDE-CHASLES
LA MÉNITRÉ
LA PELLERINE
LA POSSONNIÈRE



LE COUDRAY-MACOUARD
LE PLESSIS-GRAMMOIRE
LE PUY-NOTRE-DAME
LES BOIS D'ANJOU
LES GARENNES SUR LOIRE
LES HAUTS-D'ANJOU
LES PONTS-DE-CÉ
LES RAIRIES
LES ULMES
LOIRE-AUTHION
LONGUÉ-JUMELLES
LOURESSE-ROCHEMENIER
MARCÉ
MAUGES-SUR-LOIRE
MAZÉ-MILON
MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES
MONTREUIL-BELLAY
MONTREUIL-SUR-LOIR
MONTSOREAU
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
MOULIHERNE
MOZÉ-SUR-LOUET
MÛRS-ERIGNÉ
NEUILLÉ
NOYANT-VILLAGES
PARNAY
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
ROCHEFORT-SUR-LOIRE
ROU-MARSON
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
SAINT-JUST-SUR-DIVE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
SARRIGNÉ
SAUMUR
SAVENNIÈRES
SEICHES-SUR-LE-LOIR
SERMAISE
SOULAINES-SUR-AUBANCE
SOUZAY-CHAMPIGNY
TERRANJOU
TIERCÉ
TRÉLAZÉ
TUFFALUN
TURQUANT
VAL-DU-LAYON
VARENNES-SUR-LOIRE
VARRAINS
VAUDELNAY
VERNANTES
VERNOIL-LE-FOURRIER
VERRIE
VERRIÈRES-EN-ANJOU



VILLEBERNIER
VIVY

Département du Morbihan

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes ou partie de commune de :

AUGAN
BANGOR
BEIGNON
BELZ
BOHAL
BRECH
CAMPÉNÉAC
CARENTOIR
CARNAC
CONCORET
COURNON
CRAC'H
ELVEN
ERDEVEN
FORGES DE LANOUÉE
LA GACILLY
GRAND-CHAMP
GUER
ILE DE GROIX
LANDAUL
LA TRINITÉ SUR MER
LE COURS
LE PALAIS
LES FOUGERETS
LOCMARIA
LOCMARIA GRANDCHAMP
LOCMARIAQUER
LOCQUeltas
LOCOAL-MENDON
LOYAT
MALANSAC
MAURON
MERLEVEZ
MEUCON
MOLAC
MONTENEUF
MONTERBLANC
NÉANT-SUR-YVEL
PLAUDREN
PLEUCADEUC
PLOEMEL
PLOUGOUMELLEN
PLOUHARNEL
PLOUHINEC
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUNERET
PORCARO
QUIBERON
RIANTEC
SAINT-CONGARD



SAINT-GUYOMARD
SAINT-JACUT-LES-PINS
SAINT-MALO-DE-BEIGNON
SAINT-MARTIN-SUR-OUST
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
SAINT-PHILIBERT
SAINT-PIERRE-DE-QUIBERON
SAINTE-HÉLÈNE
SAUZON
SERENT
TRÉDION
TRÉHORENTEUC

Département de la Sarthe

Les massifs de Pays Fléchois Augonay-Courcelles Bélinois-polinois Bercé-Vaugautier Montfort-Loudon-Sud-Est Manceau et Loir Aval situés dans les communes de :

ALLONNES
ARDENAY-SUR-MÉRIZE
ARNAGE
AUBIGNÉ-RACAN
BAZOUGES CRÉ SUR LOIR
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF
BEILLÉ
BOULOIRE
BOUSSE
BRETTE-LES-PINS
CÉRANS-FOULLETOURTE
CHAHAINES
CHALLES
CHAMPAGNÉ
CHANGÉ
CHÂTEAU-L'HERMITAGE
CHEMIRÉ-LE-GAUDIN
CHENU
CLERMONT-CRÉANS
CONNERRÉ
COULONGÉ
COURCELLES-LA-FORÊT
COURDEMANCHE
CROSMIÈRES
DISSAY-SOUS-COURCILLON
DUNEAU
ÉCOMMOY
ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS
FATINES
FERCÉ-SUR-SARTHE
FILLÉ
FLÉE
GUÉCÉLARD
JOUÉ-L'ABBÉ
JUPILLES
LA BRUÈRE-SUR-LOIR
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX
LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ
LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY
LA FLÈCHE
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN



LA SUZE-SUR-SARTHE
LAIGNÉ-EN-BELIN
LAVERNAT
LE BAILLEUL
LE BREIL-SUR-MÉRIZE
LE GRAND-LUCÉ
LE LUDE
LE MANS
LIGRON
LOMBRON
LOUPLANDE
LUCEAU
LUCHE-PRINGÉ
MAIGNÉ
MAISONCELLES
MALICORNE-SUR-SARTHE
MANSIGNÉ
MAREIL-SUR-LOIR
MARIGNÉ-LAILLÉ
MAYET
MÉZERAY
MONCÉ-EN-BELIN
MONTFORT-LE-GESNOIS
MONTREUIL-LE-HENRI
MONTVAL-SUR-LOIR
MULSANNE
NEUVILLE-SUR-SARTHE
NOGENT-SUR-LOIR
NOYEN-SUR-SARTHE
NUILLÉ-LE-JALAIS
OIZÉ
PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE
PARIGNÉ-LE-PÔLIN
PIRMIL
PONTVALLAIN
PRUILLÉ-L'ÉGUILLÉ
REQUEIL
ROËZÉ-SUR-SARTHE
RUAUDIN
SAINT-BIEZ-EN-BELIN
SAINT-CÉLERIN
SAINT-CORNEILLE
SAINT-GERMAIN-D'ARCÉ
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
SAINT-JEAN-DU-BOIS
SAINT-MARS-D'OUTILLÉ
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE
SAINT-OUEN-EN-BELIN
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLÉ
SAINT-PIERRE-DU-LOROUËR
SAINT-VINCENT-DU-LOROUËR
SARCÉ
SARGÉ-LÈS-LE-MANS
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE
SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE
SILLÉ-LE-PHILIPPE



SOULIGNÉ-FLACÉ
SOULITRÉ
SPAY
SURFONDS
TELOCHÉ
THOIRÉ-SUR-DINAN
THORÉE-LES-PINS
THORIGNÉ-SUR-DUÉ
TORCÉ-EN-VALLÉE
TRESSON
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
VAAS
VERNEIL-LE-CHÉTIF
VILLAINES-SOUS-LUCÉ
VILLAINES-SOUS-MALICORNE
VOIVRES-LÈS-LE-MANS
VOLNAY
YVRÉ-L'ÉVÊQUE
YVRÉ-LE-PÔLIN

Département de la Savoie

Les massifs forestiers dits « DES MONTS » et « DU MONT SAINT-MICHEL » situés dans les communes de :

BARBY
BASSENS
CHALLES-LES-EAUX
CHAMBÉRY
CURIENNE
SAINT-ALBAN-LEYSSE
SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ

Département de Seine-et-Marne

La partie nord-est d'une superficie supérieure à 4 ha, du massif forestier dit de Fontainebleau, située sur la commune de FONTAINEBLEAU.

La partie sud d'une superficie supérieure à 4 ha, du massif forestier dit de Fontainebleau, intégrant les Trois Pignons, et située sur les communes suivantes :

ACHÈRES-LA-FORÊT
ARBONNE-LA-FORÊT
BOURRON-MARLOTTE
FLEURY-EN-BIÈRE
FONTAINEBLEAU
LE VAUDOUE
NOISY-SUR-ECOLE
RECLOSES
URY

Le massif forestier d'une superficie supérieure à 4 ha, dit de la Commanderie, situé au sud de l'autoroute A6, sur les communes suivantes :

GREZ-SUR-LOING
LA CHAPELLE-LA-REINE
LARCHANT
SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS
VILLIERS-SOUS-GREZ

Le massif forestier d'une superficie supérieure à 4 ha, dit de Nemours-Poligny, situé au sud de l'autoroute A6, sur les communes de NEMOURS et POLIGNY.



Département des Deux-Sèvres

L'ensemble des massifs forestiers de « *BOIS BRÉCHOUX ET SES ABORDS* » « *BOIS CHARDON* » « *BOIS D'AVAILLES ET SES ABORDS* » « *BOIS D'ENIGNÉ ET SES ABORDS* » « *BOIS DE BONNEUIL* » « *BOIS DE CHAUSSERAY* » « *BOIS DE CORVANT ET SES ABORDS* » « *BOIS DE DIX HEURES* » « *BOIS DE L'ANE* » « *BOIS DE LA GLORIETTE ET SES ABORDS* » « *BOIS DE LA LANDE* » « *BOIS DE LA LOGE* » « *BOIS DE LA MOTTE* » « *BOIS DE LA RENTE ET SES ABORDS* » « *BOIS DE MAGOT* » « *BOIS DE PAYZAY* » « *BOIS DE SAINTE MARIE* » « *BOIS DE SAINT-MARTIN* » « *BOIS DE VALENDIN* » « *BOIS DES BRANDES* » « *BOIS DES FILLES* » « *BOIS DES GARENNES* » « *BOIS DES RENDES ET SES ABORDS* » « *BOIS JOUNEAUX* » « *BOIS NATON* » « *BOIS RENARD* » « *BOIS VINET* » « *CHAMP DES CLOS* » « *FORÊT D'AUTUN* » « *FORÊT D'ETUSSON ET BOIS D'ETUSSON* » « *FORÊT DOMANIALE D'AULNAY ET SES ABORDS* » « *FORÊT DOMANIALE DE CHIZÉ ET SES ABORDS* » « *FORÊT DU ROUX* » « *LA COULÉE DES FORGES* » « *LA FOSSE À LA FEMME* » « *LE CHAMP DES QUATRE BORNES* » « *LE GRAND PÂTIS* » « *LES BRUYÈRES DU BOIS DE LA GASSE* » « *LES CHAUVELIÈRES – LES BOUILLONS* » « *LES PROUTIÈRES* » « *PARC CHALLON (ET BOIS ADJACENTS)* » « *PARC D'OIRON (ET BOIS ADJACENTS)* » « *VALLÉE DE DEMOULINES* » « *VALLÉE DU BOIS* » situés dans les communes de :

AIRVAULT
AMAILLOUX
ASNIÈRE EN POITOU
ASSAIS LES JUMEAUX
AUBIGNÉ
BEAUVOIR SUR NIORT
BOUSSAIS
BRIEUIL SUR CHIZÉ
CHICHÉ
CHIZÉ
COULONGES-THOUARSAIS
COUTURE D'ARGENSON
ENIGNÉ
LA FERRIÈRE EN PARTHENAY
LE VERT
LES FOSSES
MAISONTIERS
MARCILLÉ
MARIGNY
MELLE
PAIZAY LE CHAPT
PLAINE D'ARGENSON
PLAINE ET VALLÉES
SAINT-LÉGER DE MONTBRUN
SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX
SAINT-MAURICE-ETUSSON
SAURAI
SECONDIGNÉ SUR BELLE
THÉNEZAY
THOUARS
VASLES
VILLEMAIN
VILLIERS EN BOIS
VILLIERS SUR CHIZÉ

Département du Tarn-et-Garonne

L'ensemble des massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

BRUNIQUEL
CAZALS
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL



Département de la Vienne

Les massifs forestiers de « Bois de Chalmont », « Bois de Charroux », « Bois de Colombiers – Beaumont », « Bois de la Mothe-Chandeniers et bois de Saint Hilaire », « Bois de la Pique Noire », « Bois de la Vayolle », « Bois de Maupertuis », « Bois de Paillet », « Bois des Cartes », « Bois des Forts », « Bois du Four à chaux », « Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là », « Forêt de Chitré », « Forêt de Coussay », « Forêt bois de Fontevraud », « Forêt de la Guerche et de la Groie », « Forêt de la Roche Posay », « Forêt de l'Epine », « Forêt de Lussac », « Forêt de Mareuil », « Forêt de Moulière », « Forêt de Pleumartin », « Forêt de Scévolles », « Forêt de Sossais », « Forêt de Thuré et de Vellèches », « forêt de Verrières », « Forêt de Vouillé Saint-Hilaire », « Forêt de Châtellerault » et situés dans les communes ou les parties de communes suivantes :

ANGLIERS
ANTRAN
ARCHIGNY
ASLONNES
AULNAY
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT
BEAUMONT SAINT-CYR
BERRIE
BÉRUGES
BIARD
BIGNOUX
BOIVRE-LA-VALLÉE
BONNEUIL-MATOURS
BOURESSE
BOURG-ARCHAMBAULT
BOURNAND
BRION
BUXEUIL
CHALAIS
CHAPELLE-VIVIERS
CHÂTELLERAULT
CHAUVIGNY
CHEVENELLES
CIVAUX
COULOMBIERS
COUSSAY-LES-BOIS
CURÇAY-SUR-DIVE
DANGÉ-SAINT-ROMAIN
DERCE
DIENNÉ
DISSAY
FLEIX
FONTAINE-LE-COMPTE
GIZAY
GLÉNOUZE
GUESNES
HAIMS
INGRANDES
JAUNAY-MARIGNY
JOURNET
LA CHAPELLE-MOULIÈRE
LA CHAUSSÉE
LA ROCHE-POSAY
LA ROCHE-RIGAULT
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
LATHUS-SAINT-RÉMY
LAUTHIERS
LEIGNÉ-LES-BOIS
LEIGNÉ-SUR-USSEAU



LES ORMES
LES TROIS-MOUTIERS
LÉSIGNY
LEUGNY
LHOMMAIZÉ
LIGLET
LINIERS
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
MAIRÉ
MARNAY
MAUPRÉVOIR
MAULAY
MAZEROLLES
MONDION
MONTAMISÉ
MONTHOIRON
MONTMORILLON
MONTS-SUR-GUESNES
MORTON
MOUTERRE-SILLY
NAINTRÉ
NIEUIL-L'ESPOIR
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS
ORCHES
OYRÉ
PAIZAY-LE-SEC
PLEUMARTIN
PRESSAC
QUINÇAY
RANTON
RASLAY
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
ROIFFÉ
SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE
SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS
SAINT-LÉOMER
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE
SAINT-SECONDIN
SAINTE-RADEGONDE
SAIRES
SAIX
SAULGÉ
SAVIGNE-SOUS-FAYE
SCORBÉ-CLAIRVAUX
SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR
SILLARS
SOSSAIS
TERNAY
THURÉ
USSEAU
VAUX-SUR-VIENNE
VELLÈCHES
VERNON
VERRIÈRES
VERRUE



VEZIERE
VOUILLÉ
VOUNEUIL-SOUS-BIARD
VOUNEUIL-SUR-VIENNE

ANNEXE 2

FIXANT LES MASSIFS FORESTIERS À MOINDRE RISQUE N'ÉTANT PAS CONSIDÉRÉS COMME PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS AU RISQUE D'INCENDIE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 133-1 DU CODE FORESTIER

Département des Alpes de Haute-Provence

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALLOS.
AUZET.
BEAUVEZER.
COLMARS LES ALPES.
LA CONDAMINE CHÂTELARD.
ENCHASTRAYES.
JAUSIERS.
SAINT-MARTIN LES SEYNES.
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE.
SELONNET.
UVERNET FOURS.
VAL D'ORONAYE.
VILLARS COLMARS.

Département des Hautes-Alpes

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 1 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ABRIÈS-RISTOLAS.
AIGUILLES.
ANCELLE.
ASPRES-LÈS-CORPS.
AUBESSAGNE.
BUISSARD.
CEILLAC.
CERVIÈRES.
CHABOTTES.
CHAMPCELLA.
CHAMPOLÉON.
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE.
CRÉVOUX.
DÉVOLUY.
FOREST-SAINT-JULIEN.
FRESSINIERES.
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR.
LA FARE-EN-CHAMPSAUR.
LA GRAVE.
LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR.
LA SALLE-LES-ALPES.
LAYE.
LE GLAIZIL.
LE MONÉTIER-LES-BAINS.
LE NOYER.
LES ORRES.
MOLINES-EN-QUEYRAS.



MONTGENÈVRE.
NÉVACHE.
ORCIÈRES.
POLIGNY.
PUY-SAINT-ANDRÉ.
PUY-SAINT-PIERRE.
PUY- SAINT-VINCENT.
RABOU.
RÉALLON.
RISOUL.
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.
SAINT-FIRMIN.
SAINT-JACQUES EN VALGODEMARD.
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR.
SAINT-LAURENT-DU-CROS.
SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES.
SAINT-MAURICE EN VALGODEMARD.
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL.
SAINT-VÉRAN.
VAL-DES-PRÉS.
VARS.
VILLAR-D'ARÈNE.
VILLAR-LOUBIÈRE.
VILLAR-SAINT-PANCRACE.

Les parties de massifs forestiers situées les communes suivantes :

ARVIEUX (TOTALITÉ DE LA COMMUNE À L'EXCEPTION DU MASSIF DES ESCOYÈRES DEPUIS RD 902 JUSQU'AU TORRENT DU VEYER EN-DESSOUS DE LA CÔTE 1 600 M).
BARATIER (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
BRIANÇON (TOTALITÉ DE LA COMMUNE À L'EXCEPTION DU MASSIF SITUÉ AU NORD DE LA N94 ET RD 1091 ET EN DESSOUS DE LA COTE 1600 M).
CHÂTEAUROUX LES ALPES (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
CROTS (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
EMBRUN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
EYGLIERS (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
GAP (LIMITE OUEST DU COL DE GLEIZE).
GUILLESTRE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
LA ROCHE-DE-RAME (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
LES VIGNEAUX (TOTALITÉ DE LA COMMUNE À L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GYRONDE UNIQUEMENT EN DESSOUS DE LA CÔTE 1600 M).
RÉOTIER (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
SAINT-CHAFFREY (TOTALITÉ DE LA COMMUNE À L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GUISSANE MAIS À PARTIR DE LA RD 1091 UNIQUEMENT EN DESSOUS DE LA CÔTE 1 600 M).
SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
SAINT-CRÉPIN (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
SAINT-SAUVEUR (TOUTE LA COMMUNE AU-DESSUS DE LA CÔTE 1 600 MÈTRES).
VALLOUISE-PELVOUX (TOTALITÉ DE LA COMMUNE À L'EXCEPTION DE LA RIVE GAUCHE DE LA GYRONDE UNIQUEMENT VALLOUISE EN DESSOUS DE LA CÔTE 1600 MÈTRES).

Département de l'Ariège

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.



Département de l'Aude

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de l'Aveyron

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALMONT-LES-JUNIES.
ALRANCE.
ANGLARS-SAINT-FÉLIX.
ARGENCES EN AUBRAC.
ARQUES.
ARVIEU.
ASPRIÈRES.
AUBIN.
AURIAC-LAGAST.
AUZITS.
AYSSÈNES.
BALAGUIER-SUR-RANCE.
BARAQUEVILLE.
BAS SÉGALA (LE).
BELCASTEL.
BERTHOLÈNE.
BESSUÉJOULS.
BOR-ET-BAR.
BOUILLAC.
BOURNAZEL.
BOUSSAC.
BOZOULS.
BRANDONNET.
BRASC.
BROMMAT.
BROUSSE-LE-CHÂTEAU.
CABANÈS.
CALMONT.
CAMBOULAZET.
CAMJAC.
CAMPOURIEZ.
CAMPUAC.
CANET-DE-SALARS.
CANTOIN.
CASSAGNES-BÉGONHÈS.
CASSUÉJOULS.
CASTANET.
CASTELMARY.
CASTELNAU-DE-MANDAILLES.
CENTRÈS.
CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
COLOMBIÈS.
COMPOLIBAT.
COMPS-LA-GRAND-VILLE.
CONDOM-D'AUBRAC.
CONNAC.
CONQUES-EN-ROUERGUE.
COUBISOU.
COUPIAC.
CRANSAC.
CRESPIN.
CURAN.

CURIÈRES.
DECAZEVILLE.
DRUELLE-BALSAC.
DRULHE.
DURENQUE.
ENTRAYGUES-SUR-TRUYÈRE.
ESCANDOLIÈRES.
ESPALION.
ESPEYRAC.
ESTAING.
FAYET.
FIRMI.
FLAGNAC.
FLAVIN.
FLORENTIN-LA-CAPELLE.
GABRIAC.
GAILLAC-D'AVEYRON.
GALGAN.
GOLINHAC.
GOUTRENS.
GRAMOND.
HUPARLAC.
LA BASTIDE-SOLAGES.
LA CAPELLE-BLEYS.
LA CAPELLE-BONANCE.
LA CAVALERIE.
LA FOUILLADE.
LA LOUBIÈRE.
LA SALVETAT-PEYRALÈS.
LA SELVE.
LA SERRE.
LACROIX-BARREZ.
LAGUIOLE.
LAISSAC-SÉVÉRAC L'EGLISE.
LANUÉJOULS.
LASSOUTS.
LAVAL-ROQUECEZIÈRE.
LE CAYROL.
LE FEL.
LE MONASTÈRE.
LE NAYRAC.
LE TRUEL.
LE VIBAL.
LÉDERGUES.
LES ALBRES.
LESCURE-JAOUL.
LESTRADE-ET-THOUELS.
LIVINHAC-LE-HAUT.
LUC-LA-PRIMAUBE.
LUGAN.
LUNAC.
MALEVILLE.
MANHAC.
MARTRIN.
MAYRAN.
MELJAC.
MONTBAZENS.
MONTCLAR.



MONTÉZIC.
MONTFRANC.
MONTPEYROUX.
MORLHON-LE-HAUT.
MOURET.
MOYRAZÈS.
MUR-DE-BARREZ.
MURET-LE-CHÂTEAU.
MUROLS.
NAJAC.
NAUCELLE.
NAUVIALE.
OLEMPS.
ONET-LE-CHÂTEAU.
PALMAS D'AVEYRON.
PEUX-ET-COUFFOULEUX.
PEYRUSSE-LE-ROC.
PIERREFICHE.
PLAISANCE.
POMAYROLS.
PONT-DE-SALARS.
POUSTHOMY.
PRADES-D'AUBRAC.
PRADES-DE-SALARS.
PRADINAS.
PRÉVINQUIÈRES.
PRIVEZAC.
PRUINES.
QUINS.
RÉQUISTA.
RIEUPEYROUX.
RIGNAC.
RODEZ.
ROUSSENNAC.
RULHAC-SAINT-CIRQ.
SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.
SAINT-AMANS-DES-COTS.
SAINT-ANDRÉ-DE-NAJAC.
SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC.
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.
SAINT-CÔME-D'OLT.
SAINTE-CROIX.
SAINTE-EULALIE-D'OLT.
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR.
SAINTE-RADEGONDE.
SAINT-FÉLIX-DE-LUNEL.
SAINT-HIPPOLYTE.
SAINT-IGEST.
SAINT-JEAN-DELNOUS.
SAINT-JUST-SUR-VIAUR.
SAINT-LAURENT-DE-LÉVÉZOU.
SAINT-LAURENT-D'OLT.
SAINT-LÉONS.
SAINT-MARTIN-DE-LENNE.
SAINT-PARTHEM.
SAINT-RÉMY.
SAINT-SANTIN.
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.



SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER.
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES.
SALLES-COURBATIÈS.
SALLES-CURAN.
SALMIECH.
SANVENSA.
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.
SAVIGNAC.
SÉBRAZAC.
SÉGUR.
SÉNERGUES.
SONNAC.
SOULAGES-BONNEVAL.
TAURIAC-DE-NAUCELLE.
TAUSSAC.
TAYRAC.
THÉRONDELS.
TOULONJAC.
TRÉMOUILLES.
VALADY.
VALZERGUES.
VAUREILLES.
VÉZINS-DE-LÉVÉZOU.
VILLECOMTAL.
VILLEFRANCHE-DE-PANAT.
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Les parties des massifs forestiers classées en aléa très faible faible et moyen à l'atlas départemental du risque d'incendie et situées dans les communes de :

AGEN-D'AVEYRON.
AMBEYRAC.
ARNAC-SUR-DOURDOU.
BALAGUIER-D'OLT.
BOISSE-PENCHOT.
BROQUIÈS.
BRUSQUE.
CAMARÈS.
CAMPAGNAC.
CAPDENAC-GARE.
CASTELNAU-PÉGAYROLS.
CAUSSE-ET-DIÈGE.
COMBRET-SUR-RANCE.
COMPEYRE.
LA CAPELLE-BALAGUIER.
LA CRESSE.
LA ROUQUETTE.
LAPANOUSE-DE-CERNON.
MARCILLAC-VALLON.
MARTIEL.
MÉLAGUES.
MILLAU.
MONTAGNOL.
MONTEILS.
MONTJAUX.
MONTLAUR.
MONTROZIER.
MOUNES-PROHENCoux.
MURASSON.



NANT.
NAUSSAC.
PAULHE.
REBOURGUIL.
RIVIÈRE-SUR-TARN.
RODELLE.
SAINT-AFFRIQUE.
SAINT-ANDRÉ-DE-VÉZINES.
SAINT-BEAUZÉLY.
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON.
SAINT-JEAN-DU-BRUEL.
SAINT-JUÉRY.
SAINT-ROME-DE-TARN.
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.
SALLES-LA-SOURCE.
SALVAGNAC-CAJARC.
SAUCLIÈRES.
SAUJAC.
SÉBAZAC-CONCOURÈS.
SÉVÉRAC D'AVEYRON.
VERRIÈRES.
VIALA-DU-TARN.
VILLENEUVE.
VIMENET.
VIVIEZ.

Département des Bouches-du-Rhône

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de la Dordogne

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 1 ha.

Département de la Drôme

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALBON.
ALIXAN.
ALLEX.
AMBONIL.
ANDANCETTE.
ANNEYRON.
ARTHEMONAY.
BARBIERES.
BARCELONNE.
BATHERNAY.
LA BAUME D HOSTUN.
BEAUMONT LES VALENCE.
BEAUMONT MONTEUX.
BEAUREGARD BARET.
BEAUSEMBLANT.
BEAUVALLON.
BESAYES.
BOURG DE PEAGE.
BOURG LES VALENCE.
BOUVANTE.
BREN.
CHABEUIL.
LE CHAFFAL.



LE CHALON.
CHANOS CURSON.
CHANTEMERLE LES BLES.
LA CHAPELLE EN VERCORS.
CHARMES SUR L HERBASSE.
CHARPEY.
CHATEAUDOUBLE.
CHATEAUNEUF DE GALAURE.
CHATEAUNEUF SUR ISERE.
CHATILLON ST JEAN.
CHATUZANGE LE GOUBET.
CHAVANNES.
CLAVEYSON.
CLERIEUX.
COMBOVIN.
CREPOL.
CROZES HERMITAGE.
ECHEVIS.
EPINOUE.
EROME.
ETOILE SUR RHONE.
EURRE.
EYMEUX.
FAY LE CLOS.
GENISSIEUX.
GERVANS.
GEYSSANS.
GRANGES-LES-BEAUMONT.
LE GRAND SERRE.
HAUTERIVES.
HOSTUN.
JAILLANS.
LA BAUME-CORNILLANE.
LAPEYROUSE MORNAY.
LARNAGE.
LAVEYRON.
LENS LESTANG.
LEONCEL.
LIVRON SUR DROME.
MALISSARD.
MANTHES.
MARCHES.
MARGES.
MARSAZ.
MERCUROL-VEAUNES.
MONTCHENU.
MONTELEGER.
MONTELIER.
MONTMEYRAN.
MONTMIRAL.
MONTISON.
MONTVENDRE.
MORAS EN VALLOIRE.
LA MOTTE FANJAS.
MOURS ST EUSEBE.
ORIOLE EN ROYANS.
OURCHES.
PARNANS.



PEYRINS.
PEYRUS.
PONSAS.
PONT DE L ISERE.
PORTES LES VALENCE.
RATIERES.
ROCHECHINARD.
LA ROCHE DE GLUN.
ROCHEFORT SAMSON.
ROMANS SUR ISERE.
SAINT-AGNAN EN VERCORS.
SAINT-AVIT.
SAINT-BARDOUX.
SAINT-BARTHELEMY DE VALS.
SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS.
SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE.
SAINTE-EULALIE EN ROYANS.
SAINT-JEAN-DE-GALAURE.
SAINT-JEAN EN ROYANS.
SAINT-JULIEN EN VERCORS.
SAINT-LAURENT D'ONAY.
SAINT-LAURENT EN ROYANS.
SAINT-MARCEL LES VALENCE.
SAINT-MARTIN D'AOÛT.
SAINT-MARTIN EN VERCORS.
SAINT-MARTIN LE COLONEL.
SAINT-MICHEL SUR SAVASSE.
SAINT-NAZAIRE EN ROYANS.
SAINT-PAUL LES ROMANS.
SAINT-RAMBERT D ALBON.
SAINT-SORLIN EN VALLOIRE.
SAINT-THOMAS EN ROYANS.
SAINT-UZE.
SAINT-VALLIER.
SAINT-VINCENT LA COMMANDERIE.
SERVES-SUR-RHÔNE.
TAIN L'HERMITAGE.
TERSANNE.
TRIORS.
UPIE.
VALENCE.
VALHERBASSE.
VASSIEUX EN VERCORS.
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE.

Département du Gard

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de l'Hérault

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Lot

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département de Lot-et-Garonne

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

AGEN.



AGME.
AGNAC.
AIGUILLON.
ALLEMANS-DU-DROPT.
ALLEZ-ET-CAZENEUVE.
ANDIRAN.
ANTHE.
ARGENTON.
ARMILLAC.
ASTAFFORT.
AUBIAC.
AURADOU.
AURIAC-SUR-DROPT.
BAJAMONT.
BALEYSSAGUES.
BAZENS.
BEAUGAS.
BEAUPUY.
BEAUVILLE.
BIAS.
BIRAC-SUR-TREC.
BLAYMONT.
BOE.
BON-ENCONTRE.
BOUDY-DE-BEAUREGARD.
BOUGLON.
BOURGOUGNAGUE.
BOURLENS.
BOURNEL.
BOURRAN.
BRAX.
BRUCH.
BRUGNAC.
BUZET-SUR-BAISE.
CAHUZAC.
CALIGNAC.
CAMBES.
CANCON.
CASSENEUIL.
CASSIGNAS.
CASTELCULIER.
CASTELLA.
CASTELMORON-SUR-LOT.
CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE.
CASTELNAU-SUR-GUPIE.
CASTILLONNES.
CAUBON-SAINT-SAUVEUR.
CAUDECOSTE.
CAUZAC.
CAVARC.
CAZIDEROQUE.
CLAIRAC.
CLERMONT-DESSOUS.
CLERMONT-SOUBIRAN.
COCUMONT.
COLAYRAC-SAINT-CIRQ.
CONDEZAYGUES.
COULX.



COURBIAC.
COURS.
COUTHURES-SUR-GARONNE.
CROIX-BLANCHE (LA).
CUQ.
DAUSSE.
DEVILLAC.
DOLMAYRAC.
DONDAS.
DOUDRAC.
DOUZAINS.
DURAS.
ENGAYRAC.
ESCASSEFORT.
ESCLOTTES.
ESPIENS.
ESTILLAC.
FALS.
FAUGUEROLLES.
FAUILLET.
FERRENSAC.
FEUGAROLLES.
FIEUX.
FONGRAVE.
FOULAYRONNES.
FOURQUES-SUR-GARONNE.
FRANCESCAS.
FRECHOU.
FREGIMONT.
FRESPECH.
GALAPIAN.
GAUJAC.
GONTAUD-DE-NOGARET.
GRANGES-SUR-LOT.
GRATELOUP.
GRAYSSAS.
GREZET-CAVAGNAN.
GUERIN.
HAUTEFAGE-LA-TOUR.
HAUTES-VIGNES.
JUSIX.
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX.
LABRETONIE.
LACAUSSE.
LACEPEDE.
LACHAPELLE.
LAFITTE-SUR-LOT.
LAFOX.
LAGARRIGUE.
LAGRUERE.
LAGUIE.
LALANDUSSE.
LAMONTJOIE.
LANNES.
LAPARADE.
LAPERCHE.
LAPLUME.
LAROQUE-TIMBAUT.



LASSERRE.
LAUGNAC.
LAUSSOU.
LAUZUN.
LAVARDAC.
LAVERGNE.
LAYRAC.
LEDAT.
LÉVIGNAC-DE-GUYENNE.
LEYRITZ-MONCASSIN.
LONGUEVILLE.
LOUBES-BERNAC.
LOUGRATTE.
LUSIGNAN-PETIT.
MADAILLAN.
MARCELLUS.
MARMANDE.
MARMONT-PACHAS.
MASQUIERES.
MASSELS.
MASSOULES.
MAUVEZIN SUR GUIPIE.
MAZIÈRES-NARESSÉ.
MEILHAN-SUR-GARONNE.
MIRAMONT-DE-GUYENNE.
MOIRAX.
MONBAHUS.
MONBALEN.
MONCAUT.
MONCLAR.
MONCRABEAU.
MONFLANQUIN.
MONHEURT.
MONSEGUR.
MONSEMPRON-LIBOS.
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON.
MONTASTRUC.
MONTAURIOL.
MONTAUT.
MONTAYRAL.
MONTESQUIEU.
MONTETON.
MONTIGNAC-DE-LAUZUN.
MONTIGNAC-TOUPINERIE.
MONTPEZAT.
MONTPOUILLAN.
MONVIEL.
MOULINET.
MOUSTIER.
NERAC.
NICOLE.
NOMDIEU.
PAILLOLES.
PARDAILLAN.
PARRANQUET.
PASSAGE (LE).
PENNE-D'AGENAIS.
PEYRIÈRES.



PINEL-HAUTERIVE.
PONT-DU-CASSE.
PORT-SAINT-MARIE.
PRAYSSAS.
PUCH-D'AGENAIS.
PUJOLS.
PUYMICLAN.
PUYMIROL.
PUYSSERAMPION.
RAYET.
RAZIMET.
RIVES.
ROMESTAING.
ROQUEFORT.
ROUMAGNE.
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA.
SAINT-ASTIER.
SAINT-AUBIN.
SAINT-AVIT.
SAINT-BARTHÉLÉMY-D'AGENAIS.
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM.
SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN.
SAINT-BAZEILLE.
SAINT-COLOMBE-DE-DURAS.
SAINT-COLOMBE-DE-VILLENEUVE.
SAINT-COLOMBE-EN-BRUILHOIS.
SAINT-LIVRADE-SUR-LOT.
SAINT-MARTHE.
SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGERES.
SAINT-ÉTIENNE-DE-VILLEREAL.
SAINT-EUTROPE-DE-BORN.
SAINT-GEORGES.
SAINT-GERAUD.
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN.
SAINT-JEAN-DE-DURAS.
SAINT-JEAN-DE-THURAC.
SAINT-LAURENT.
SAINT-LEGER.
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE.
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL.
SAINT-MARTIN-PETIT.
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL.
SAINT-MAURIN.
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME.
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL.
SAINT-PARDOUX-ISAAC.
SAINT-PASTOUR.
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC.
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT.
SAINT-QUENTIN-DU-DROPT.
SAINT-ROBERT.
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE.
SAINT-SALVY.
SAINT-SARDOS.
SAINT-SAUVEUR de MEILHAN.
SAINT-SERNIN.
SAINT-SIXTE.
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.



SAINT-URCISSE.
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE.
SAINT-VITE.
SAMAZAN.
SAUMONT.
SAUVAGNAS.
SAUVETAT-DE-SAVÈRES (LA).
SAUVETAT-DU-DROPT (LA).
SAUVETAT-SUR-LÈDE (LA).
SAUVETERRE-SAINT-DENIS.
SAVIGNAC-DE-DURAS.
SAVIGNAC-SUR-LEYZE.
SEGALAS.
SEMBAS.
SENESTIS.
SÉRIGNAC-PÉBOUDOU.
SÉRIGNAC-SUR-GARONNE.
SEYCHES.
SOUMENSAC.
TAILLEBOURG.
TAYRAC.
TEMPLE-SUR-LOT (LE).
THEZAC.
THOUARS-SUR-GARONNE.
TOMBEBŒUF.
TONNEINS.
TOURLIAC.
TOURNON-D'AGENAIS.
TOURTRES.
TREMONS.
TRENTELS.
VARES.
VERTEUIL-D'AGENAIS.
VIANNE.
VILLEBRAMAR.
VILLENEUVE-DE-DURAS.
VILLENEUVE-SUR-LOT.
VILLEREAL.
VILLETON.
VIRAZEIL.

Département de la Lozère

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département des Pyrénées-Atlantiques

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

AAST.
ABÈRE.
ABIDOS.
ABITAIN.
ANDOINS.
ANGOUS.
ANOS.
ARANCOU.
ARAUJUZON.
ARBOUET-SUSSAUTE.
ARESSY.



ARGAGNON.
ARGELOS.
ARGET.
ARNOS.
ARRIEN.
ARROSÈS.
ARTIGUELOUTAN.
ARTIX.
ARZACQ-ARRAZIGUET.
ASSAT.
ASTIS.
ATHOS-ASPIS.
AUBIN.
AUDAUX.
AUGA.
AURIAC.
AURIONS-IDERNES.
AUSSEVIELLE.
AUTERRIVE.
AYDIE.
BAIGTS-DE-BÉARN.
BALEIX.
BALIRACQ-MAUMUSSON.
BARDOS.
BARINQUE.
BARRAUTE-CAMU.
BARZUN.
BASSILLON-VAUZÉ.
BASTANÈS.
BAUDREIX.
BÉDEILLE.
BENTAYOU-SÉRÉE.
BÉRENX.
BERNADETS.
BÉTRACQ.
BEYRIE-EN-BÉARN.
BILLÈRE.
BIRON.
BIZANOS.
BONNUT.
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE.
BOUGARBER.
BOUMOURT.
BOURDETTES.
BOURNOS.
BUROS.
CADILLON.
CAME.
CARRÈRE.
CASTEIDE-DOAT.
CASTÉTIS.
CASTETPUGON.
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BÉARN).
CAUBIOS-LOOS.
CESCAU.
CHARRE.
CLARACQ.
CONCHEZ-DE-BÉARN.



CORBÈRE-ABÈRES.
COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST.
COUBLUCQ.
CROUSEILLES.
CUQUERON.
DENGUIN.
DIUSSE.
DOAZON.
DOGNEN.
ESCOS.
ESCOUBÈS.
ESLOURENTIES-DABAN.
ESPÉCHÈDE.
ESPOEY.
FICHOUS-RIUMAYOU.
GABASTON.
GARLÈDE-MONDEBAT.
GARLIN.
GAROS.
GAYON.
GER.
GERDEREST.
GESTAS.
GÉUS-D'ARZACQ.
GOMER.
GUICHE.
GUINARTHE-PARENTIES.
HAGETAUBIN.
HIGUÈRES-SOUYE.
HOURS.
IDRON.
ILHARRE.
LAÀ-MONDRANS.
LABASTIDE-CÉZÉRACQ.
LABASTIDE-MONRÉJEAU.
LABASTIDE-VILLEFRANCHE.
LABATMALE.
LABEYRIE.
LACADÉE.
LACOMMANDE.
LACQ.
LAHONTAN.
LALONQUETTE.
LAMAYOU.
LANNECAUBE.
LANNEPLAÀ.
LARREULE.
LASCLAVERIES.
LÉE.
LÈME.
LÉREN.
LESCAR.
LESPIELLE.
LESPOURCY.
LICHOS.
LIMENDOUS.
LIVRON.
LOMBIA.



LONS.
LOUBIENG.
LOURENTIES.
LOUVIGNY.
LUC-ARMAU.
LUCARRÉ.
LUCGARIER.
LUSSAGNET-LUSSON.
MALAUSSANNE.
MASCARAÀS-HARON.
MASLACQ.
MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ.
MAUCOR.
MAURE.
MAZEROLLES.
MEILLON.
MÉRACQ.
MESPLÈDE.
MIALOS.
MIOSENS-LANUSSE.
MIREPEIX.
MOMAS.
MOMY.
MONASSUT-AUDIRACQ.
MONCLA.
MONPEZAT.
MONT.
MONTANER.
MONTARDON.
MONT-DISSE.
MONTFORT.
MORLAÀS.
MOUHOUS.
MOURENX.
NARP.
NAVAILLES-ANGOS.
NAY.
NOUSTY.
OGENNE-CAMPTORT.
ORAÀS.
ORIN.
ORRIULE.
ORTHEZ.
OSSENX.
OUIILLON.
OUSSE.
OZENX-MONTESTRUCQ.
PARBAYSE.
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU.
POEY-DE-LESCAR.
POEY-D'OLORON.
POMPS.
PONSON-DEBAT-POUTS.
PONSON-DESSUS.
PONTACQ.
PONTIACQ-VIELLEPINTE.
PORTET.
POULIACQ.



POURSIUGUES-BOUCOUE.
RAMOUS.
RIBARROUY.
RIUPEYROUS.
SAINT-ARMOU.
SAINT-CASTIN.
SAINT-DOS.
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN.
SAINT-JAMMES.
SAINT-JEAN-POUDGE.
SAINT-LAURENT-BRETAGNE.
SAINT-PÉ-DE-LÉREN.
SALLES-MONGISCARD.
SALLESPISSÉ.
SAMES.
SARPOURENX.
SAUBOLE.
SAUCÈDE.
SAULT-DE-NAVAILLES.
SAUVAGNON.
SAUVELADE.
SÉBY.
SEDZE-MAUBECQ.
SEDZÈRE.
SÉMÉACQ-BLACHON.
SENDETS.
SERRES-CASTET.
SERRES-MORLAÀS.
SERRES-SAINTÉ-MARIE.
SÉVIGNACQ.
SOUMOULOU.
TABAILLE-USQUAIN.
TADOUSSE-USSAU.
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE.
THÈZE.
URDÈS.
UROST.
UZAN.
UZEIN.
VERDETS.
VIALER.
VIELLENAVE-D'ARTHEZ.
VIELLENAVE-DE-NAVARRENNX.
VIGNES.
VIVEN.

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha situés dans les communes suivantes :

ABOS.
ACCOUS.
AGNOS.
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN.
AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST.
AINCILLE.
AINHARP.
AINHICE-MONGELOS.
AINHOA.
ALÇAY-ALÇABÉHÉTY-SUNHARETTE.
ALDUDES.



ALOS-SIBAS-ABENSE.
AMENDEUIX-ONEIX.
AMOROTS-SUCCOS.
ANCE-FÉAS.
ANDREIN.
ANHAUX.
ANOYE.
ARAMITS.
ARAUX.
ARBÉRATS-SILLÈGUE.
ARBUS.
AREN.
ARETTE.
ARHANSUS.
ARMENDARITS.
ARNÉGUY.
AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY.
ARRAST-LARREBIEU.
ARRAUTE-CHARRITTE.
ARRICAU-BORDES.
ARROS-DE-NAY.
ARTHEZ-DE-BÉARN.
ARTHEZ-D'ASSON.
ARTIGUELOUVE.
ARUDY.
ASASP-ARROS.
ASCARAT.
ASSON.
ASTE-BÉON.
AUBERTIN.
AUBOUS.
AUSSURUCQ.
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN.
AYDIUS.
AYHERRE.
BALANSUN.
BALIROS.
BANCA.
BARCUS.
BEDOUS.
BÉGUIOS.
BÉHASQUE-LAPISTE.
BÉHORLÉGUY.
BELLOCQ.
BÉOST.
BERGOUEY-VIELLENAVE.
BERROGAIN-LARUNS.
BESCAT.
BÉSINGRAND.
BEYRIE-SUR-JOYEUSE.
BIDACHE.
BIDARRAY.
BIDOS.
BIELLE.
BILHÈRES.
BONLOC.
BORCE.
BOSDARROS.

BOUILLON.
BRISCOUS.
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET.
BUGNEIN.
BUNUS.
BURGARONNE.
BUROSSE-MENDOUSSE.
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE.
BUSTINCE-IRIBERRY.
BUZIET.
BUZY.
CABIDOS.
CAMBO-LES-BAINS.
CAMOU-CIHIGUE.
CARDESSE.
CARO.
CARRESSE-CASSABER.
CASTAGNÈDE.
CASTEIDE-CAMI.
CASTEIDE-CANDAU.
CASTÉRA-LOUBIX.
CASTET.
CASTETBON.
CASTETNAU-CAMBLONG.
CASTETNER.
CASTILLON.
CETTE-EYGUN.
CHARRITTE-DE-BAS.
CHÉRAUTE.
DOMEZAIN-BERRAUTE.
DOUMY.
EAUX-BONNES.
ESCOT.
ESCOU.
ESCOUT.
ESCURÈS.
ESPELETTE.
ESPÈS-UNDUREIN.
ESPIUTE.
ESQUIULE.
ESTÉRENÇUBY.
ESTIALESCQ.
ESTOS.
ETCHARRY.
ETCHEBAR.
ETSAUT.
EYSUS.
GABAT.
GAMARTHE.
GAN.
GARINDEIN.
GARRIS.
GÈRE-BÉLESTEN.
GÉRONCE.
GEÛS-D'OLORON.
GOÈS.
GOTEIN-LIBARRENX.
GURMENÇON.



GURS.
HALSOU.
HASPAREN.
HAUT-DE-BOSDARROS.
HAUX.
HÉLETTE.
HERRÈRE.
L'HÔPITAL-D'ORION.
L'HÔPITAL-SAINT-BLAISE.
HOSTA.
IBARROLLE.
IDAUX-MENDY.
IGON.
IHOLDY.
IRISSARRY.
IROULÉGUY.
ISPOURE.
ISSOR.
ISTURITS.
ITXASSOU.
IZESTE.
JASSES.
JATXOU.
JAXU.
JUXUE.
LAÀS.
LA BASTIDE-CLAIRENCE.
LABATUT-FIGUIÈRES.
LABETS-BISCAY.
LACARRE.
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT.
LAGOR.
LAGUINGE-RESTOUE.
LAHOURCADE.
LALONGUE.
LANNE-EN-BARÉTOUS.
LANTABAT.
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS.
LARRAU.
LARRESSORE.
LARRIBAR-SORHAPURU.
LARUNS.
LASSE.
LASSERRE.
LASSEUBE.
LASSEUBETAT.
LAY-LAMIDOU.
LECUMBERRY.
LEDEUIX.
LÉES-ATHAS.
LEMBEYE.
LESCUN.
LESTELLE-BÉTHARRAM.
LICHANS-SUNHAR.
LICQ-ATHÉREY.
LOHITZUN-OYHERCQ.
LONÇON.
LOUHOSSOA.



LOURDIOS-ICHÈRE.
LOUVIE-JUZON.
LOUVIE-SOUBIRON.
LUCQ-DE-BÉARN.
LURBE-SAINT-CHRISTAU.
LUXE-SUMBERRAUTE.
LYS.
MACAYE.
MASPARRAUTE.
MAULÉON-LICHARRE.
MÉHARIN.
MENDIONDE.
MENDITTE.
MENDIVE.
MÉRITEIN.
MONCAUP.
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU.
MONEIN.
MONSÉGUR.
MONTAGUT.
MONTORY.
MORLANNE.
MOUMOUR.
MUSCULDY.
NABAS.
NARCASTET.
NAVARRENX.
NOGUÈRES.
OGEU-LES-BAINS.
OLORON-SAINTE-MARIE.
ORDIARP.
ORÈGUE.
ORION.
ORSANCO.
OS-MARSILLON.
OSSAS-SUHARE.
OSSE-EN-ASPE.
OSSERAIN-RIVAREYTE.
OSSÈS.
OSTABAT-ASME.
PAGOLLE.
PARDIES.
PARDIES-PIÉTAT.
PEYRELONGUE-ABOS.
PRÉCHACQ-JOSBAIG.
PRÉCHACQ-NAVARRENX.
PRÉCILHON.
PUYOÔ.
RÉBÉNACQ.
RIVEHAUTE.
ROQUIAGUE.
SAINT-ABIT.
SAINT-BOÈS.
SAINTE-COLOME.
SAINTE-ENGRÂCE.
SAINT-ESTEBEN.
SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY.
SAINT-FAUST.



SAINT-GIRONS-EN-BÉARN.
SAINT-GOIN.
SAINT-JEAN-LE-VIEUX.
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.
SAINT-JUST-IBARRE.
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE.
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA.
SAINT-MÉDARD.
SAINT-MICHEL.
SAINT-PALAIS.
SALIES-DE-BÉARN.
SAMSONS-LION.
SARRANCE.
SAUGUIS-SAINT-ÉTIENNE.
SAUVETERRE-DE-BÉARN.
SÉVIGNACQ-MEYRACQ.
SIMACOURBE.
SIROS.
SOURAÏDE.
SUHESCUN.
SUS.
SUSMIOU.
TARDETS-SORHOLUS.
TARSACQ.
TROIS-VILLES.
UHART-CIZE.
UHART-MIXE.
URDOS.
UREPEL.
URT.
VIELLESEGURE.
VIODOS-ABENSE-DE-BAS.

Département des Hautes-Pyrénées

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALLIER.
ANDREST.
ANGOS.
ANSOST.
ANTIN.
ARCIZAC-ADOUR.
ARIES-ESPÉANAN.
ARNÉ.
ARTAGNAN.
AUBARÈDE.
AUREILHAN.
AURENSAN.
AURIÉBAT.
AVERAN.
BARBACHEN.
BARBAZAN-DEBAT.
BARBAZAN-DESSUS.
BARRY.
BARTHE.
BAZET.
BAZILLAC.
BAZORDAN.



BÉGOLE.
BÉNAC.
BERNAC-DEBAT.
BERNAC-DESSUS.
BERNADETS-DEBAT.
BERNADETS-DESSUS.
BETBÈZE.
BETPOUY.
BONNEFONT.
BONREPOS.
BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ.
BORDES.
BOUILH-DEVANT.
BOUILH-PÉREUILH.
BOULIN.
BOURS.
BUGARD.
BURG.
BUZON.
CABANAC.
CAHARET.
CAIXON.
CALAVANTÉ.
CAMALÈS.
CAMPISTROUS.
CAMPUZAN.
CAPVERN.
CASTELBAJAC.
CASTELNAU-MAGNOAC.
CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE.
CASTELVIEILH.
CASTÉRA-LANUSSE.
CASTÉRA-LOU.
CASTERETS.
CAUBOUS.
CAUSSADE-RIVIÈRE.
CHELLE-DEBAT.
CHIS.
CIZOS.
CLARAC.
CLARENS.
COLLONGUES.
COUSSAN.
DEVÈZE.
DOURS.
ESCAUNETS.
ESCONDEAUX.
ESTAMPURES.
ESTIRAC.
FONTRAILLES.
FRÉCHÈDE.
FRÉCHOU-FRÉCHET.
GALAN.
GALEZ.
GARDÈRES.
GAUSSAN.
GAYAN.
GENSAC.



GONEZ.
GOUDON.
GUIZERIX.
HACHAN.
HAGEDET.
HÈRES.
HIBARETTE.
HITTE.
HORGUES.
HOUEYDETS.
HOURC.
JACQUE.
JUILLAN.
LABATUT-RIVIÈRE.
LACASSAGNE.
LAFITOLE.
LAGARDE.
LAGRANGE.
LAHITTE-TOUPIÈRE.
LALANNE.
LALANNE-TRIE.
LALOUBÈRE.
LAMARQUE-RUSTAING.
LAMÉAC.
LANESPÈDE.
LANNE.
LANNEMEZAN.
LANSAC.
LAPEYRE.
LARAN.
LARREULE.
LARROQUE.
LASCAZÈRES.
LASLADES.
LASSALES.
LAYRISSE.
LESCURRY.
LESPOUEY.
LHEZ.
LIAC.
LIBAROS.
LIZOS.
LOUCRUP.
LOUEY.
LOUIT.
LUBRET-SAINT-LUC.
LUBY-BETMONT.
LUC.
LUQUET.
LUSTAR.
LUTILHOUS.
MADIRAN.
MANSAN.
MARQUERIE.
MARSAC.
MARSEILLAN.
MASCARAS.
MAUBOURGUET.



MAZEROLLES.
MINGOT.
MOMÈRES.
MONFAUCON.
MONLÉON-MAGNOAC.
MONLONG.
MONTASTRUC.
MONTIGNAC.
MOULÉDOUS.
MOUMOULOUS.
MUN.
NOUILHAN.
ODOS.
OLÉAC-DEBAT.
OLÉAC-DESSUS.
ORGAN.
ORIEUX.
ORINCLES.
ORLEIX.
OROIX.
OSMETS.
OUEILLOUX.
OURSBELILLE.
OZON.
PÉRÉ.
PEYRAUBE.
PEYRET-SAINT-ANDRÉ.
PEYRIGUÈRE.
PEYRUN.
PINAS.
PINTAC.
POUMAROUS.
POUY.
POUYASTRUC.
PUJO.
PUNTOUS.
PUYDARRIEUX.
RABASTENS-DE-BIGORRE.
RECURT.
RÉJAUMONT.
RICAUD.
SABALOS.
SABARROS.
SADOURNIN.
SAINT-LANNE.
SAINT-LÉZER.
SAINT-MARTIN.
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN.
SALLES-ADOUR.
SANOUS.
SARIAC-MAGNOAC.
SARNIGUET.
SARRIAC-BIGORRE.
SARROUILLES.
SAUVETERRE.
SÉGALAS.
SÉMÉAC.
SÉNAC.



SENTOUS.
SÈRE-RUSTAIN.
SÉRON.
SIARROUY.
SINZOS.
SOMBRUN.
SORÉAC.
SOUBLECAUSE.
SOUES.
SOUYEAUX.
TAJAN.
TALAZAC.
TARASTEIX.
TARBES.
THERMES-MAGNOAC.
THUY.
TOSTAT.
TOURNAY.
TOURNOUS-DARRÉ.
TOURNOUS-DEVANT.
TRIE-SUR-BAÏSE.
TROULEY-LABARTHE.
UGLAS.
UGNOUAS.
VIC-EN-BIGORRE.
VIDOU.
VIDOUZE.
VIELLE-ADOUR.
VIEUZOS.
VILLEFRANQUE.
VILLEMBITS.
VILLEMUR.
VILLENAVE-PRÈS-BÉARN.
VILLENAVE-PRÈS-MARSAC.
VISKER.

Département des Pyrénées-Orientales

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Tarn

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALBI.
AGUTS.
AIGUEFONDE.
ALBAN.
ALGANS.
ALMAYRAC.
ALOS.
AMARENS.
AMBIALET.
AMBRES.
ANDILLAC.
ANDOUQUE.
APPELLE.
ARIFAT.
ARTHÈS.
ASSAC.



AUSSAC.
AUSSILLON.
BANNIÈRES.
BARRE.
BEAUVAIS-SUR-TESCOU.
BELCASTEL.
BELLEGARDE-MARSAL.
BELLESERRE.
BERLATS.
BERNAC.
BERTRE.
BLAN.
BLAYE-LES-MINES.
BOURNAZEL.
BOUT-DU-PONT-DE-LARN.
BRENS.
BRIATEXTE.
BROUSSE.
BROZE.
BUSQUE.
CABANÈS.
LES CABANNES.
CADALEN.
CADIX.
CAGNAC-LES-MINES.
CAHUZAC.
CAHUZAC-SUR-VÈRE.
CAMBON.
CAMBON-LÈS-LAVAU.
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR.
LES CAMMAZES.
CAMPAGNAC.
CARBES.
CARLUS.
CARMAUX.
CASTANET.
CASTELNAU-DE-LÉVIS.
CESTAYROLS.
COMBEFA.
CORDES-SUR-CIEL.
COUFOULEUX.
COURRIS.
CRESPIN.
CRESPINET.
CUNAC.
CUQ.
CUQ-TOULZA.
DÉNAT.
DONNAZAC.
LE DOURN.
DURFORT.
FAUCH.
FAUSSERGUES.
FAYSSAC.
FÉNOLS.
FIAC.
FLORENTIN.
FRAISSINES.



FRAUSSEILLES.
LE FRAYSSE.
FRÉJAIROLLES.
FRÉJEVILLE.
GAILLAC.
GARREVAQUES.
LE GARRIC.
GARRIGUES.
GIROUSSENS.
GRAULHET.
GRAZAC.
GUITALENS-L'ALBARÈDE.
ITZAC.
JONQUIÈRES.
JOUQUEVIEL.
LABARTHE-BLEYS.
LABASTIDE-DE-LÉVIS.
LABASTIDE-GABAUSSE.
LABASTIDE-SAINT-GEORGES.
LABESSIÈRE-CANDEIL.
LABOULBÈNE.
LABOUTARIE.
LACABARÈDE.
LACAPELLE-ESCROUX.
LACAPELLE-PINET.
LACAPELLE-SÉGALAR.
LACOUGOTTE-CADOUL.
LACROISILLE.
LAGARDIOLLE.
LAGARRIGUE.
LAGRAVE.
LAMILLARIÉ.
LAPARROQUIAL.
LARROQUE.
LASFAILLADES.
LASGRAISSES.
LAUTREC.
LAVAUUR.
LÉDAS-ET-PENTHIÈS.
LEMPAUT.
LESCOUT.
LESCURE-D'ALBIGEOIS.
LIVERS-CAZELLES.
LOMBERS.
LOUBERS.
LOUPIAC.
LUGAN.
MAGRIN.
MAILHOC.
MARNAVES.
MARSSAC-SUR-TARN.
MARZENS.
MASSAC-SÉRAN.
MAURENS-SCOPONT.
MÉZENS.
MILHARS.
MILHAVET.
MIRANDOL-BOURGNOUNAC.



MISSECLE.
MONT-ROC.
MONTANS.
MONTAURIOL.
MONTCABRIER.
MONTDRAAGON.
MONTDURAUSSE.
MONTELS.
MONTFA.
MONTGAILLARD.
MONTGEY.
MONTIRAT.
MONTPINIER.
MONTROSIER.
MONTVALEN.
MOULARÈS.
MOULAYRÈS.
MOULIN-MAGE.
MOUZENS.
MOUZIEYS-PANENS.
MOUZIEYS-TEULET.
NAVÈS.
NOAILLES.
ORBAN.
PADIÈS.
PALLEVILLE.
PAMPELONNE.
PARISOT.
PÉCHAUDIER.
PEYREGOUX.
PEYROLE.
POUDIS.
POULAN-POUZOLS.
PRADES.
PRATVIEL.
PUÉCHOURSI.
PUYBEGON.
PUYCALVEL.
PUYCELSI.
PUYGOUZON.
PUYLAURENS.
RABASTENS.
RÉALMONT.
LE RIALET.
LE RIOLS.
RIVIÈRES.
ROQUECOURBE.
ROQUEMAURE.
ROQUEVIDAL.
ROSIÈRES.
ROUFFIAC.
ROUSSAYROLLES.
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES.
SAINT-AGNAN.
SAINT-ANDRÉ.
SAINT-AVIT.
SAINT-BEAUZILE.
SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX.



SAINT-CHRISTOPHE.
SAINT-CIRGUE.
SAINT-GAUZENS.
SAINT-GENEST-DE-CONTEST.
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.
SAINT-GERMIER.
SAINT-GRÉGOIRE.
SAINT-JEAN-DE-MARCEL.
SAINT-JEAN-DE-RIVES.
SAINT-JEAN-DE-VALS.
SAINT-JUÉRY.
SAINT-JULIEN-DU-PUY.
SAINT-JULIEN-GAULÈNE.
SAINT-LIEUX-LÈS-LAVAU.
SAINT-MARCEL-CAMPES.
SAINT-MARTIN-LAGUÉPIE.
SAINT-MICHEL-DE-VAX.
SAINT-MICHEL-LABADIÉ.
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX.
SAINT-SALVI-DE-CARCAVÈS.
SAINT-SERNIN-LÈS-LAVAU.
SAINT-SULPICE-LA-POINTE.
SAINT-URCISSE.
SAINTE-CÉCILE-DU-CAYROU.
SAINTE-CROIX.
SAINTE-GEMME.
SAÏX.
SALIÈS.
SALLES.
SALVAGNAC.
SAUSSENAC.
LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN.
LE SÉGUR.
SÉMALENS.
SENOUILLAC.
LE SEQUESTRE.
SÉRÉNAC.
SIEURAC.
SOUAL.
SOUEL.
TAÏX.
TANUS.
TAURIAC.
TÉCOU.
TERRE-DE-BANCALIÉ.
TERSSAC.
TEULAT.
TEYSSODE.
TONNAC.
TRÉBAN.
TRÉBAS.
TRÉVIEN.
VALDERIÈS.
VALDURENQUE.
VALENCE-D'ALBIGEOIS.
VAOUR.
VEILHES.
VÉNÈS.



LE VERDIER.
VIELMUR-SUR-AGOUT.
VIEUX.
VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS.
VILLENEUVE-LÈS-LAVAU.
VILLENEUVE-SUR-VÈRE.
VINDRAC-ALAYRAC.
LE VINTROU.
VIRAC.
VITERBE.
VIVIERS-LÈS-LAVAU.
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES.

Les parties des massifs forestiers classées en aléa très faible faible et moyen à l'atlas départemental du risque incendie et/ou d'une surface inférieure à 4 ha dans les communes de :

ALBINE.
ANGLÈS.
ARFONS.
LE BEZ.
BOISSEZON.
BRASSAC.
BURLATS.
CAMBOUNÈS.
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL.
CASTRES.
CAUCALIÈRES.
CURVALLE.
DAMIATTE.
DOURGNE.
ESCOUSSENS.
ESCROUX.
ESPÉRAUSSES.
GIJOUNET.
FONTRIEU.
LABASTIDE-ROUAIROUX.
LABRUGUIÈRE.
LACAUNE.
LACAZE.
LACROUZETTE.
LAMONTÉLARIÉ.
LISLE-SUR-TARN.
LE MASNAU-MASSUGUIÈS.
MASSAGUEL.
MASSALS.
MAZAMET.
MIOLLES.
MONESTIÉS.
MONTREDON-LABESSONNIÉ.
MURAT-SUR-VÈBRE.
NAGES.
NOAILHAC.
PAULINET.
PAYRIN-AUGMONTEL.
PENNE.
PONT-DE-LARN.
RAYSSAC.
ROUAIROUX.
SAINT-AMANCET.



SAINT-AMANS-SOULT.
SAINT-AMANS-VALTORET.
SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY.
SAINT-SALVY-DE-LA-BALME.
SAUVETERRE.
SENAUX.
SERVIÈS.
SORÈZE.
TEILLET.
VABRE.
VERDALLE.
VIANE.

Département du Var

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Département du Vaucluse

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha. Dans le cas où le massif est contigu à une zone urbanisée ce seuil de surface est ramené à 1 ha.

L'ensemble des massifs forestiers situés dans les communes de :

ALTHEN-LES-PALUDS.
CAMARET-SUR-AIGUES.
JONQUIÈRES.
LAMOTTE-DU-RHÔNE.
LAPALUD.
LE PONTET.
RICHERENCHES.
VIOLE.

